



التجمع من أجل الثقافة والديمقراطية

• ٢٠٠٠ : Σ Σ ٨ ١١ ÷ ⊙ ٨ + : ٢ ٨ : +

Rassemblement pour la Culture et la Démocratie



## NOTE INSTITUTIONNELLE

RENCONTRE AVEC L'AUTORITÉ NATIONALE  
INDÉPENDANTE DES ÉLECTIONS

À l'occasion de la rencontre avec l'Autorité nationale indépendante des élections (ANIE), le Rassemblement pour la Culture et la Démocratie (RCD), tirant les enseignements des échéances électorales passées ainsi que des premières étapes du processus préparatoire aux prochaines élections locales, a élaboré la présente note institutionnelle.

Elle a pour objet de porter à la connaissance de l'Autorité un ensemble de constats, de préoccupations et de propositions susceptibles de contribuer à l'amélioration des conditions d'organisation des prochaines échéances électorales et à la mise en place d'un processus transparent, équitable, inclusif et crédible.

La démarche du RCD s'inscrit dans un esprit de dialogue institutionnel, de responsabilité et de contribution constructive. Elle procède d'une conviction fondamentale : la crédibilité d'une élection ne peut être dissociée de la confiance des citoyens, de l'égalité entre les compétiteurs, de la neutralité de l'administration et de la garantie effective de la souveraineté populaire.

## DÉLÉGATION DU RCD

- **Atmane Mazouz**, Président du RCD
- **Mohamed Labdouci**, Secrétaire national chargé de l'organisation, des élus et des élections
- **Rachid Hassani**, Secrétaire national chargé des institutions, des finances et de la communication

# I. OBJET ET PRINCIPES DE LA DÉMARCHE

À travers cette rencontre, le RCD souhaite soumettre à l'Autorité nationale indépendante des élections plusieurs préoccupations relatives au déroulement de certaines étapes du processus électoral ainsi qu'au fonctionnement de ses structures locales.

Le RCD considère que la crédibilité d'un processus électoral repose sur des garanties essentielles :

- l'égalité entre les acteurs politiques ;
- la neutralité et l'impartialité de l'administration ;
- la transparence des procédures ;
- la clarté des règles, des compétences et des délais ;
- la qualité de l'encadrement électoral ;
- la formation adéquate des personnels chargés de l'organisation du scrutin ;
- la fiabilité et la sécurisation des outils numériques ;
- l'accès équitable à l'information et aux médias ;
- le respect du pluralisme politique ;
- la garantie effective du droit des citoyens à participer à la vie publique, à voter et à se porter candidats ;
- l'exercice effectif des droits de recours ;
- le respect de la souveraineté populaire.

Les difficultés constatées sur le terrain, ainsi que celles relevées lors des précédentes échéances électorales, appellent des réponses rapides, des garanties concrètes et des réformes durables.

Le RCD estime, en particulier, que l'organisation des élections ne peut reposer sur des procédures imprécises, des interprétations divergentes ou une coordination insuffisante entre les différentes institutions et administrations impliquées dans le processus électoral.

## **II. PRINCIPAUX CONSTATS ET PRÉOCCUPATIONS**

### **1 - Difficultés liées à la légalisation des formulaires de parrainage**

Le RCD a constaté la persistance de difficultés et de disparités dans l'application des procédures relatives à la légalisation des formulaires de parrainage.

Dans plusieurs communes, des refus, des retards ou des interprétations divergentes des instructions ont été signalés.

Ces situations sont susceptibles d'affecter :

- la fluidité de l'opération ;
- l'égalité entre les candidats et les listes ;
- la capacité des formations politiques à accomplir les démarches dans les délais impartis ;
- le droit des citoyens à participer librement au processus électoral.

Le RCD estime nécessaire de garantir une application uniforme des procédures sur l'ensemble du territoire national et de prévenir toute entrave administrative susceptible de compromettre l'égalité entre les compétiteurs.

### **2 - Mise en œuvre insuffisante du recours aux huissiers de justice et aux notaires**

Le RCD relève que les possibilités annoncées concernant l'intervention des huissiers de justice et des notaires dans la légalisation des formulaires de parrainage ne semblent pas être effectivement mises en œuvre de manière uniforme.

Plusieurs professionnels concernés indiquent ne pas disposer d'instructions suffisamment claires leur permettant d'accomplir cette mission dans des conditions précises et sécurisées.

Cette situation réduit les alternatives offertes aux citoyens et aux candidats et maintient une pression excessive sur les administrations communales.

Le RCD considère nécessaire de clarifier rapidement les conditions d'intervention de ces professionnels et de garantir l'application effective des dispositions prévues.

### 3 - Rejet de candidatures sur des bases insuffisamment transparentes

Le RCD a constaté, lors des précédentes échéances électorales, l'exclusion de plusieurs candidats et le rejet de dossiers de candidature dans des conditions qui soulèvent de sérieuses interrogations quant à la transparence, à la motivation et à l'objectivité des décisions prises.

Dans plusieurs cas, les candidats concernés n'ont pas bénéficié d'une information suffisamment précise sur les motifs ayant conduit au rejet de leurs dossiers, les privant ainsi de la possibilité de comprendre les griefs retenus à leur encontre et d'exercer pleinement leurs droits de recours.

Le recours à des enquêtes administratives, dont le contenu, les critères et les conclusions ne sont pas toujours portés à la connaissance des intéressés, ne saurait constituer un instrument permettant d'écarter des citoyens de la compétition électorale en dehors de garanties claires, objectives et vérifiables.

Le RCD exprime également sa préoccupation face à l'utilisation de dispositions législatives dont l'objet n'est pas de fixer les conditions d'éligibilité ou de candidature comme fondement de décisions de rejet.

À cet égard, le rejet d'une candidature sur la base d'une disposition fixant les objectifs généraux ou l'objet d'un texte législatif, sans instituer par elle-même une condition de candidature ou d'éligibilité, soulève une question fondamentale de sécurité juridique.

Les conditions permettant de se porter candidat doivent être strictement définies par la loi. Elles ne peuvent résulter d'une interprétation extensive de dispositions générales ou déclaratives dont la finalité n'est pas de créer de nouvelles restrictions à l'exercice des droits politiques.

Le RCD considère que toute restriction au droit de candidature doit répondre à des critères :

- expressément prévus par la loi ;
- clairement définis ;
- objectifs ;
- accessibles ;
- prévisibles ;
- proportionnés ;
- susceptibles d'un recours effectif.

Le RCD exprime également sa préoccupation face à une situation dans laquelle des éléments issus d'enquêtes administratives peuvent être utilisés comme fondement de décisions portant atteinte à l'exercice des droits politiques, sans que les citoyens concernés puissent en avoir pleinement connaissance ou les contester utilement.

La justice doit demeurer une garantie effective des droits et des libertés, et non une simple instance de validation de décisions administratives fondées sur des informations auxquelles les citoyens concernés n'ont pas pleinement accès.

Cette situation est susceptible d'affecter :

- le droit des citoyens à se porter candidats ;
- le principe de légalité ;
- la sécurité juridique ;
- l'égalité devant la loi ;
- le droit à une information claire sur les motifs d'une décision ;
- le caractère contradictoire des procédures ;
- l'exercice effectif du droit de recours ;
- l'égalité entre les candidats ;
- la confiance des citoyens dans l'intégrité du processus électoral.

Le RCD estime indispensable que toute décision de rejet ou d'exclusion d'un candidat soit fondée exclusivement sur des critères strictement définis par la loi, clairement motivée, notifiée dans des délais permettant l'exercice effectif d'un recours et soumise à un contrôle juridictionnel garantissant pleinement les droits de la défense.

#### **4 - Dysfonctionnements de la plateforme d'inscription sur les listes électorales**

Plusieurs cas de dysfonctionnements ont été signalés concernant la plateforme numérique dédiée à l'inscription sur les listes électorales.

Des citoyens ayant accompli la procédure et obtenu un message confirmant la réussite de leur opération se retrouvent confrontés à des situations dans lesquelles leurs demandes apparaissent incomplètes ou dépourvues des documents pourtant transmis.

Dans certains cas, toute nouvelle tentative est ensuite bloquée par un message indiquant que l'intéressé est déjà inscrit ou qu'une demande a déjà été enregistrée.

Cette situation soulève une préoccupation légitime quant :

- au traitement effectif des demandes ;
- à la conservation et à la sécurisation des données ;
- à la fiabilité des confirmations délivrées aux citoyens ;
- à la possibilité de régularisation des dossiers ;
- au risque d'exclusion involontaire de citoyens du corps électoral.

Le développement du numérique ne peut constituer un facteur supplémentaire de restriction ou d'exclusion. Il doit, au contraire, faciliter l'exercice des droits citoyens et garantir la fiabilité, la traçabilité et la transparence des procédures.

## **5 - Manque de clarté concernant le dépôt des listes des représentants habilités à assister au vote et au dépouillement**

Le RCD souhaite également attirer l'attention de l'Autorité sur les difficultés rencontrées dans le cadre du dépôt des listes des personnes habilitées à assister aux opérations de vote et de dépouillement dans les centres et bureaux de vote.

Cette opération a été marquée par de nombreuses difficultés et insuffisances, y compris après la prolongation du délai de dépôt des listes de quarante-huit heures. Des précisions suffisantes concernant les modalités d'établissement et de dépôt de ces listes ont fait défaut.

De même, l'autorité compétente chargée de leur réception n'a pas toujours été clairement identifiée, que ce soit au niveau des délégations wilayales ou communales.

Par ailleurs, il a été constaté que des listes établies conformément au modèle publié sur les supports officiels de l'Autorité n'ont pas été acceptées, alors même qu'il s'agissait du modèle mis à la disposition des partis politiques et des listes candidates.

Cette situation a engendré une confusion importante et entravé le déroulement normal de l'opération.

Elle pose également la question de l'égalité de traitement entre les formations politiques et les listes candidates ainsi que de l'effectivité du droit légal de désigner des représentants chargés d'assister et de suivre les opérations de vote et de dépouillement.

La présence de représentants des candidats et des formations politiques constitue une garantie essentielle de transparence. Toute difficulté administrative ou organisationnelle susceptible de limiter l'exercice de ce droit doit être levée.

## **6 - Déficit d'encadrement et nécessité de renforcer la formation des structures de l'ANIE**

Le RCD constate un important déficit d'encadrement au niveau de plusieurs structures locales de l'ANIE.

Des insuffisances sont régulièrement relevées dans la maîtrise des procédures, la connaissance des textes applicables, la transmission des instructions, l'orientation des citoyens et des formations politiques ainsi que la gestion pratique des différentes opérations électorales.

Ces difficultés sont particulièrement perceptibles au niveau de certaines structures communales et wilayales.

Elles se traduisent notamment par :

- des réponses contradictoires à des situations similaires ;
- des interprétations divergentes des procédures ;
- une insuffisance d'information des citoyens et des acteurs politiques ;
- des retards dans le traitement de certaines opérations ;
- l'absence de coordination entre les différents niveaux d'intervention ;
- des difficultés dans la réception et le traitement des dossiers ;
- une incertitude quant aux responsabilités et aux compétences de chaque structure.

Le RCD considère que l'indépendance d'une autorité électorale ne peut être pleinement effective sans un encadrement compétent, stable, suffisamment formé et capable d'assurer une application uniforme des règles sur l'ensemble du territoire national.

La formation continue des personnels chargés de la gestion électorale doit devenir une priorité.

## **7 - Insuffisance de coordination avec les administrations locales**

Le RCD constate également un manque de coordination et de collaboration entre les structures de l'ANIE et certains services administratifs, notamment au niveau communal.

Cette insuffisance concerne particulièrement :

- la répartition des électeurs entre les différents centres et bureaux de vote ;
- l'actualisation des listes et de l'organisation des centres ;
- la désignation de l'encadrement des bureaux de vote ;
- la transmission des informations nécessaires à l'organisation du scrutin ;
- la coordination des opérations matérielles et logistiques.

Cette question revêt une importance particulière dans la perspective des élections locales.

Le RCD estime que les décisions relatives à l'organisation des centres et bureaux de vote, à la répartition des électeurs et à la désignation de l'encadrement ne doivent pas être exposées à des interventions ou modifications susceptibles d'affecter la neutralité du processus.

Dans le cadre des élections locales, les risques de confusion entre les compétences des administrations communales et celles de l'autorité électorale sont particulièrement importants.

Le RCD insiste sur la nécessité d'établir une séparation claire des responsabilités et de garantir que les décisions relevant de l'organisation électorale soient prises dans le respect des principes de neutralité, de transparence et de traçabilité.

Toute modification de la répartition des électeurs, des centres, des bureaux ou de leur encadrement doit répondre à des critères objectifs, être justifiée, tracée et portée à la connaissance des parties concernées dans des délais raisonnables.

## **8 - Nécessité de clarification des délais et du calendrier électoral**

Le RCD relève un besoin de clarification concernant certaines échéances électorales, notamment :

- les délais de dépôt des formulaires de signatures et de parrainage ;
- les délais de dépôt des listes de candidatures ;
- les délais de dépôt des listes de représentants habilités ;
- les modalités de régularisation des dossiers ;
- les procédures applicables en cas de dysfonctionnements techniques ;
- les délais de traitement et de notification des décisions ;
- les voies et délais de recours.

Un calendrier électoral unique, clair, détaillé et accessible constitue une garantie indispensable pour l'ensemble des acteurs politiques et pour les citoyens.

L'information relative aux différentes étapes du processus doit être disponible suffisamment tôt afin de permettre à tous les compétiteurs d'organiser leurs activités dans des conditions d'égalité.

## **9 - Transparence concernant la représentation de la communauté nationale à l'étranger**

Le RCD souhaite obtenir des clarifications concernant la répartition et les modalités de représentation de la communauté nationale établie à l'étranger.

Cette question mérite une information claire, complète et transparente concernant :

- la répartition des sièges ;
- les circonscriptions concernées ;
- les critères retenus ;
- les modalités de participation électorale ;
- l'organisation matérielle du scrutin ;
- les conditions d'égalité entre les candidats ;
- les voies de recours ouvertes aux candidats et aux électeurs.

La communauté nationale établie à l'étranger constitue une composante à part entière de la nation algérienne. Sa représentation et sa participation à la vie publique doivent obéir aux mêmes exigences de transparence, d'égalité et de respect de la souveraineté populaire.

## **10 - Respect du pluralisme et de l'équité médiatique**

Le RCD attire également l'attention sur les déséquilibres constatés dans la couverture de l'actualité des formations politiques par certains médias publics et parapublics.

L'égalité des conditions de participation politique implique également le respect du pluralisme et un accès équitable aux espaces d'information et d'expression.

Le citoyen a droit à une information pluraliste lui permettant de connaître les différentes offres, programmes et expressions politiques.

Une compétition électorale crédible ne peut être dissociée de conditions équitables d'accès à l'information et aux moyens d'expression publique.

Le RCD considère que l'ensemble des formations politiques engagées dans la compétition électorale doit bénéficier de conditions objectives et équitables de visibilité, dans le respect du pluralisme et de l'intérêt général.

## **III. PROPOSITIONS DU RCD**

Face aux difficultés relevées, le RCD soumet les propositions suivantes à l'appréciation de l'Autorité nationale indépendante des élections.

### **1 - Harmoniser les procédures de légalisation**

Le RCD propose de :

- diffuser des instructions claires, précises et uniformes à l'ensemble des administrations concernées ;
- veiller à leur application effective sur l'ensemble du territoire national ;
- garantir la disponibilité des formulaires nécessaires ;
- informer clairement les citoyens et les formations politiques des procédures applicables ;
- mettre en place un mécanisme permettant de signaler rapidement toute entrave ou difficulté ;
- assurer un suivi centralisé des difficultés constatées sur le terrain.

### **2 - Activer effectivement le recours aux huissiers de justice et aux notaires**

Le RCD propose de :

- diffuser officiellement les instructions nécessaires aux professionnels concernés ;
- préciser clairement leurs modalités d'intervention ;
- définir les documents et procédures applicables ;
- garantir l'information des citoyens et des formations politiques sur cette possibilité ;
- veiller à la mise en œuvre effective de ces dispositions sur le terrain.

### **3 - Garantir la transparence des décisions de rejet des candidatures**

Le RCD propose :

- la notification écrite, précise et circonstanciée de toute décision de rejet d'une candidature ;
- l'identification claire de la disposition légale constituant le fondement de la décision ;
- l'interdiction de fonder une décision restrictive sur une disposition qui ne fixe pas expressément une condition de candidature ou d'éligibilité ;
- la communication au candidat concerné des motifs et éléments sur lesquels repose la décision, dans le respect des dispositions légales ;
- la définition claire, publique et accessible des critères pouvant conduire au rejet d'un dossier ;
- la garantie du caractère contradictoire des procédures lorsque des éléments sont invoqués à l'encontre d'un candidat ;
- l'interdiction de toute exclusion fondée sur des appréciations subjectives ou sur des enquêtes administratives non contradictoires ;
- la garantie d'un délai suffisant permettant aux candidats d'exercer effectivement leurs droits de recours ;
- le renforcement des garanties d'indépendance, de transparence et d'effectivité du contrôle juridictionnel ;
- la publication de données transparentes sur le nombre de candidatures rejetées et les principaux motifs de rejet.

Le droit de se porter candidat constitue une expression fondamentale de la participation politique et de la souveraineté populaire. Il ne peut être restreint que dans le cadre strict de la loi, sur la base de motifs objectifs, transparents et susceptibles d'un recours effectif.

### **4 - Corriger et sécuriser la plateforme numérique**

Le RCD propose :

- l'ouverture d'une investigation technique concernant les dysfonctionnements signalés ;
- l'identification précise des anomalies rencontrées par les utilisateurs ;
- la sauvegarde et la récupération des demandes enregistrées ;
- la mise en place d'un accusé de réception électronique fiable et traçable ;
- la création d'un système permettant au citoyen de suivre le traitement de sa demande ;
- la possibilité de régulariser les dossiers affectés par des anomalies techniques ;
- la mise en place d'une assistance technique accessible aux citoyens ;
- la publication d'informations régulières sur le fonctionnement de la plateforme ;
- l'examen d'une prolongation des délais lorsque des dysfonctionnements indépendants de la volonté des citoyens sont constatés.

## **5 - Clarifier les procédures relatives aux représentants des candidats**

Le RCD propose :

- la publication d'instructions claires concernant l'établissement et le dépôt des listes des personnes habilitées à assister aux opérations de vote et de dépouillement ;
- l'identification précise des structures compétentes pour recevoir ces listes ;
- l'application uniforme des procédures au niveau communal et wilayal ;
- la reconnaissance des modèles officiellement publiés par l'Autorité ;
- l'information préalable des formations politiques et des listes candidates sur les documents requis ;
- la mise en place d'un mécanisme de régularisation en cas d'erreur ou d'insuffisance ;
- la garantie effective du droit de désigner des représentants dans les centres et bureaux de vote.

## **6 - Renforcer l'encadrement et la formation des structures de l'ANIE**

Le RCD propose :

- l'évaluation des besoins réels en encadrement au niveau communal et wilayal ;
- le renforcement des effectifs lorsque cela s'avère nécessaire ;
- la mise en place d'un programme national de formation des personnels chargés de l'organisation électorale ;
- l'élaboration de guides pratiques uniformes ;
- la clarification des responsabilités de chaque niveau de l'organisation électorale ;
- la mise en place d'un dispositif permettant d'obtenir rapidement une réponse aux difficultés rencontrées sur le terrain ;
- l'évaluation régulière du fonctionnement des structures locales ;
- la généralisation de sessions de formation avant chaque échéance électorale.

## **7 - Renforcer la coordination avec les administrations locales**

Le RCD propose :

- la mise en place de mécanismes formalisés de coordination entre l'ANIE et les administrations concernées ;
- la clarification des compétences respectives ;
- la traçabilité de toutes les décisions relatives aux centres et bureaux de vote ;
- la publication suffisamment anticipée de la répartition des électeurs ;
- l'encadrement strict des conditions de modification des centres, bureaux et affectations électorales ;
- la transparence dans la désignation de l'encadrement des bureaux de vote ;
- la communication des changements intervenus aux formations politiques et aux candidats concernés ;
- la mise en place de garanties empêchant toute intervention susceptible de porter atteinte à la neutralité de l'organisation électorale.

## 8 - Publier un calendrier électoral unique et détaillé

Le RCD propose la publication d'un document officiel regroupant l'ensemble des échéances et précisant clairement :

- les différentes étapes du processus électoral ;
- les dates d'ouverture ;
- les dates limites ;
- les procédures applicables ;
- les documents requis ;
- les possibilités de régularisation ;
- les délais de traitement ;
- les modalités de désignation des représentants ;
- les voies et délais de recours.

Ce calendrier doit être régulièrement actualisé et largement accessible aux citoyens, aux candidats et aux formations politiques.

## 9 - Assurer la transparence concernant la représentation de la diaspora

Le RCD demande la publication d'informations détaillées concernant :

- la répartition des sièges ;
- les circonscriptions électorales ;
- les critères retenus pour cette répartition ;
- les modalités de participation de la communauté nationale à l'étranger ;
- les procédures applicables aux candidatures ;
- les modalités pratiques de l'organisation du scrutin ;
- les voies et délais de recours.

## 10 - Garantir le pluralisme et l'équité médiatique

Le RCD propose :

- la mise en place de règles claires garantissant l'accès équitable des formations politiques aux médias publics ;
- la publication de critères transparents de répartition des espaces d'expression ;
- le suivi régulier du respect du pluralisme ;
- la publication d'évaluations périodiques de la couverture des acteurs politiques ;
- la garantie d'un accès équitable à l'information durant l'ensemble du processus électoral.

## **IV. UNE PROPOSITION DE RÉFORME DURABLE**

Pour une plateforme numérique sécurisée de validation des parrainages

Au-delà des mesures urgentes à prendre pour remédier aux difficultés actuelles, le RCD réitère sa proposition de création d'une plateforme numérique sécurisée dédiée au renseignement, à la vérification et à la validation électronique des parrainages.

Un tel dispositif permettrait notamment de :

- faciliter la participation des citoyens ;
- réduire les déplacements et les contraintes administratives ;
- simplifier les procédures ;
- assurer une vérification rapide et fiable ;
- prévenir les doublons ;
- renforcer la transparence et la traçabilité ;
- garantir l'égalité de traitement ;
- réduire les disparités entre les différentes régions ;
- sécuriser les données ;
- moderniser durablement l'administration électorale.

Cette plateforme devrait être conçue dans le respect des exigences de sécurité, de protection des données personnelles, de transparence et d'accessibilité.

Elle pourrait constituer un acquis durable pour les prochaines échéances électorales et s'inscrire dans une démarche globale de modernisation et de sécurisation de la chaîne électorale.

## **V. PROPOSITION D'UN MÉCANISME DE CONCERTATION ET DE SUIVI**

Le RCD propose la mise en place d'un cadre permanent de concertation entre l'ANIE et les formations politiques.

Ce mécanisme pourrait permettre :

- l'échange régulier d'informations ;
- le signalement rapide des difficultés rencontrées sur le terrain ;
- la centralisation des préoccupations des acteurs politiques ;
- le suivi des mesures prises ;
- la prévention des blocages ;
- l'amélioration continue des procédures ;
- l'évaluation régulière du déroulement des différentes étapes du processus électoral.

Chaque formation politique pourrait désigner un point focal chargé d'assurer la liaison avec les services compétents de l'ANIE.

Le RCD considère également utile que ce mécanisme permette de faire remonter rapidement les difficultés constatées au niveau des structures communales et wilayaes afin que des solutions puissent être apportées avant qu'elles ne produisent des effets préjudiciables.

La mise en place d'un tel mécanisme permettrait d'anticiper les difficultés plutôt que de les traiter après qu'elles aient compromis les droits des citoyens, des candidats ou des formations politiques.

## **VI. ATTENTES DU RCD**

À travers cette rencontre, le RCD souhaite obtenir des réponses et des garanties concrètes concernant les questions suivantes.

### **1 - L'égalité des conditions de participation**

Quelles mesures seront prises pour garantir l'application uniforme des procédures sur l'ensemble du territoire national et assurer une réelle égalité entre les différents acteurs du processus électoral ?

### **2 - La légalisation des parrainages**

Comment garantir que les obstacles, refus et difficultés signalés dans certaines communes soient définitivement levés ?

Quelles instructions seront communiquées aux administrations concernées et aux professionnels habilités ?

### **3 - Les candidatures et les recours**

Quelles garanties seront mises en place pour assurer que toute décision de rejet d'une candidature soit clairement motivée, transparente et fondée exclusivement sur des critères expressément définis par la loi ?

Comment garantir qu'une disposition législative fixant les objectifs ou l'objet général d'une loi ne puisse être utilisée comme condition de candidature lorsqu'elle n'institue pas elle-même une telle condition ?

Comment garantir qu'aucun citoyen ne soit écarté de la compétition électorale sur la base d'informations ou d'enquêtes administratives auxquelles il n'aurait pas accès et qu'il ne pourrait pas utilement contester ?

Quelles garanties permettront d'assurer un recours juridictionnel effectif et le plein respect des droits de la défense ?

## **4 - Les représentants chargés du suivi des opérations électorales**

Quelles mesures seront prises pour garantir aux partis politiques et aux listes candidates l'exercice effectif de leur droit à désigner des représentants chargés d'assister aux opérations de vote et de dépouillement ?

Quelles instructions seront données afin d'identifier clairement les structures compétentes pour recevoir les listes et d'assurer une application uniforme des procédures ?

## **5 - L'encadrement et la formation**

Comment l'ANIE entend-elle remédier au déficit d'encadrement constaté dans plusieurs structures communales et wilayales ?

Quel programme de formation sera mis en place afin de garantir une meilleure maîtrise des textes, des procédures et des responsabilités par les personnels chargés de l'organisation électorale ?

## **6 - La coordination avec les administrations locales**

Quelles garanties seront mises en place pour assurer une coordination efficace entre les structures de l'ANIE et les administrations communales ?

Comment garantir la neutralité, la transparence et la traçabilité des décisions relatives :

- à la répartition des électeurs ;
- aux centres et bureaux de vote ;
- à l'encadrement des bureaux ;
- aux modifications intervenant au cours du processus électoral ?

## **7 - Les outils numériques**

Quelles garanties permettront d'éviter qu'un dysfonctionnement technique ne prive un citoyen de son droit à l'inscription sur les listes électorales ?

Quels mécanismes de suivi, de régularisation et de recours seront mis à la disposition des utilisateurs de la plateforme ?

## **8 - Les délais et le calendrier électoral**

Quelles sont les dates définitives applicables aux différentes étapes du processus électoral ?

Dans quelles conditions les délais pourraient-ils être adaptés ou prolongés lorsque des difficultés techniques ou administratives indépendantes de la volonté des citoyens ou des candidats sont constatées ?

## 9 - La communauté nationale à l'étranger

Quelles informations seront communiquées concernant la répartition des sièges, les circonscriptions et les modalités d'organisation de la représentation de la communauté nationale établie à l'étranger ?

## 10 - Le pluralisme et l'équité médiatique

Quels mécanismes permettront de garantir une compétition politique équitable, respectueuse du pluralisme et assurant un accès équilibré des différentes formations politiques aux espaces d'information et d'expression ?

## VII. CONCLUSION

Le RCD considère que les difficultés constatées à différentes étapes du processus électoral doivent être prises en charge avec la plus grande attention.

La crédibilité d'une élection repose avant tout sur la confiance des citoyens.

Cette confiance suppose :

- des règles claires et accessibles ;
- une administration neutre et impartiale ;
- un encadrement compétent et suffisamment formé ;
- une coordination efficace entre les différentes structures impliquées ;
- des procédures simples et accessibles ;
- des décisions transparentes et motivées ;
- le respect strict du principe de légalité ;
- des conditions de candidature clairement définies par la loi ;
- des outils numériques fiables et sécurisés ;
- des délais clairement établis ;
- des recours effectifs ;
- une égalité réelle entre les acteurs politiques ;
- la transparence de l'organisation matérielle du scrutin ;
- la neutralité dans la répartition des électeurs et l'encadrement des bureaux de vote ;
- le respect du pluralisme ;
- la garantie que chaque citoyen puisse exercer ses droits électoraux sans entrave ni discrimination ;
- le respect effectif de la souveraineté populaire.

La démarche du RCD se veut constructive, responsable et tournée vers la recherche de solutions.

Elle vise à contribuer à la mise en place de mesures concrètes, immédiates et durables permettant de garantir un processus électoral plus transparent, plus équitable et plus crédible.

Le RCD exprime le souhait que cette rencontre débouche sur :

- des réponses précises aux préoccupations soulevées ;
- des garanties concrètes concernant l'égalité des conditions de participation ;
- des mesures immédiates pour lever les difficultés persistantes ;
- une clarification des procédures et du calendrier électoral ;
- un traitement transparent et équitable des candidatures ;
- le respect strict des conditions légales de candidature et d'éligibilité ;
- la garantie de recours effectifs ;
- une amélioration de la fiabilité des outils numériques ;
- la clarification des procédures relatives aux représentants chargés du suivi du vote et du dépouillement ;
- le renforcement de l'encadrement et de la formation des structures de l'ANIE ;
- une meilleure coordination avec les administrations locales ;
- la garantie de neutralité dans l'organisation des centres et bureaux de vote ;
- un renforcement de la transparence concernant la représentation de la communauté nationale à l'étranger ;
- la garantie du pluralisme et de l'équité médiatique ;
- la mise en place d'un mécanisme permanent de concertation et de suivi.

La confiance dans le processus électoral ne peut se décréter. Elle se construit par la transparence, l'égalité de traitement, la neutralité de l'administration, la compétence de l'encadrement, le respect des droits et libertés, l'effectivité des recours et la garantie que la souveraineté populaire puisse s'exprimer librement et sans entrave.

**Alger, le 12 septembre 2026**  
**Atmane Mazouz**  
**Président du RCD**